

SYNDICAT INTERREGIONAL
DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
(S.I.L.Y.)

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
(ROB)
ANNEE 2026**

SOMMAIRE

Préambule :	3
I - Présentation du SILY	4
II – Le contexte économique et financier	5
III - La situation financière au 31 décembre 2025	5
IV - Le budget 2026 :	6
A - La section de fonctionnement :	6
1- Les dépenses :	6
a) Les charges à caractère général	6
b) Les charges de personnel et frais assimilés	7
c) Les opérations d'ordre de transfert entre sections	9
d) Les autres charges de gestion courante	10
2- Les recettes :	10
a) La participation des communes adhérentes au SILY	10
b) Les recettes de la location du gymnase aux associations	11
c) Le FCTVA	11
B - La section d'investissement :	12
1- Les dépenses	12
2- Les recettes	13
V - Capacité d'Autofinancement et endettement	13
VI - Conclusion	13
 Annexe 1 : Nombre d'habitants par commune adhérente	 14

Préambule :

Le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget (M57) sans toutefois qu'il ait lieu ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié l'article L.2312-1 du CGCT. Le décret n°2016-841 du 24/6/2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet.

I - Présentation du SILY :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à réaliser et gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, des parkings et des accès aux aires de stationnement et abords du lycée.

A la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre.

Les diverses modifications des statuts portent sur le nouveau périmètre, la nouvelle constitution du bureau et les nouvelles dispositions financières.

Le SILY, dans son nouveau périmètre, a été installé à la suite du Comité Syndical du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant modification de ses statuts, le SILY est désormais un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy sans avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay sur Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil le Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

L'arrêté inter-préfectoral du 28 février 2022 valide l'adhésion de la commune du Tartre-Gaudran au syndicat.

Le SILY compte dans son périmètre 57 communes.

II - Le contexte économique et financier :

Malgré la persistance des tensions commerciales et de l'incertitude politique, l'économie mondiale continue d'afficher une croissance robuste, portée par un contexte postpandémique encore dynamique et des investissements massifs dans l'intelligence artificielle et les technologies. Ainsi, le Fonds monétaire international (FMI) dans ces dernières communications annonce un PIB mondial qui s'établira à +3,3% pour 2025 et des perspectives aux alentours de +3.3 % pour 2026 et +3.2 % pour 2027.

L'inflation devrait poursuivre son ralentissement pour s'établir aux alentours de 3,8% cette année (FMI-WEO).

Malgré les droits de douane historiques imposés par les Etats-Unis, la hausse des importations chinoises et un blocage politique en France, la croissance économique européenne a tenu. Pour les pays de la zone euro, elle devrait se situer entre 1,4 % et 1,5 % en 2025, selon différentes estimations d'analystes, et rester autour de 1 % en 2026. L'inflation sur la zone euro devrait être inférieure au niveau mondial et s'établir au niveau de la valeur cible de 2%.

En 2026, l'économie française devrait connaître une croissance de 1%, selon les prévisions de l'Insee. L'activité devrait être portée essentiellement par l'investissement privé ; la consommation des ménages, pourrait reprendre avec une inflation en baisse, mais les incertitudes liées au contexte politique national pourraient maintenir un pessimisme de ces derniers et peser sur cette dynamique.

Alors que le pays a eu recours à une loi spéciale en l'absence de budget adopté avant la fin de l'année, et que ce dernier est en cours d'approbation par recours à l'article 49-3, l'objectif de réduction de dépenses publiques devrait être moins ambitieux que celui voulu initialement par l'exécutif.

La persistance des tensions commerciales et le manque de perspectives certaines sur les économies sont des facteurs qui peuvent impacter soudainement le contexte économique et financier global et aboutir à des ré ajustements des prévisions.

III - La situation financière au 31 décembre 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2025 Excédents
Fonctionnement 2025	259 686,38	362 953,64	103 267,26
Investissement 2025	36 843,13	398 755,19	361 912,06
Résultat global 2025	296 529,51	761 708,83	465 179,32

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse en 2025 du fait d'une masse salariale inférieure avec le départ du jardinier.

Les recettes sont en hausse du fait notamment d'une modification budgétaire demandée par les services de la trésorerie concernant une reprise d'amortissement de 26 606,26 euros.

Les dépenses d'investissement ont reposé sur des travaux standard sur les équipements et le bâtiment.

IV - Le budget 2026 - les orientations :

A - La section de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	261 960,93	275 219,35	293 890,75	275 688,81	273 119,47
Dépenses réelles de fonctionnement	224 624,24	253 205,02	257 674,01	264 378,49	234 863,01
Épargne brute	37 336,69	22 014,33	36 216,74	11 310,32	38 256,46
Taux d'épargne brute (3)	14,25	8,00	12,32	4,10	14,01

(3) (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

1- Les dépenses :

a) Les charges à caractère général :

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation, les charges à caractère général sont attendues alignées sur cette dernière au niveau national (principalement pour les contrats de maintenance).

L'évolution des coûts en matière de fluides est annoncée stable pour cette année, mais les tensions persistantes peuvent amener une dégradation soudaine des perspectives.

Elles concernent principalement :

- les fluides (eau, électricité, gaz...) :

Le SILY a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de gaz (délibération n°16/2018) et d'électricité coordonné par le SEY (délibération n°17/2018).

Les marchés gaz et électricité ont été renouvelés en janvier 2026.

- les frais de nettoyage du gymnase :

Un contrat a été conclu avec la société Nettoyage Plus pour un montant de 11 280,00 euros. Le montant de la prestation englobe le nettoyage du lundi au vendredi hors périodes de vacances scolaires.

- les contrats de maintenance et de contrôle des équipements :

Différents équipements sont soumis à des contrôles et maintenances tous les ans conformément aux normes en vigueur. Les contrats sont reconduits, et concernent la vérification des installations électriques, l'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel, la vérification des extincteurs, la vérification des équipements sportifs... Ces contrats peuvent varier en fonction des normes.

Avec les modifications de personnel intervenues sur l'année 2025, des adaptations sont possibles si des équipements venaient à évoluer (contrôle d'accès, gestion de l'éclairage...)

- les petites réparations liées à l'entretien desdits équipements :

L'usage du bâtiment et de ses équipements s'accompagne chaque année de la réalisation de petits travaux de réparation, d'interventions de maintenance complémentaire (réseau électrique, structure artificielle d'escalade, bâti, matériel technique...). Cette

année une attention sur des travaux de plomberie est priorisé notamment pour les sanitaires. Un curage préventif du réseau d'assainissement est envisagé.

- **les opérations d'entretien courants** de l'espace : Traitement des chenilles processionnaires, évacuation des déchets verts...

- **Le règlement général sur la protection des données (RGPD) :**

Le renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) a été acté par délibération n°15/2024 lors du comité syndical du 9 décembre 2024. Le déploiement de ce dispositif est de 1 764 euros soit un coût annuel de 588 euros.

- **EPI et vêtements de travail :**

L'arrivée d'un nouvel agent nécessite l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail adaptés.

b) Les charges de personnel et frais assimilés :

Le tableau des emplois est constitué de deux adjoints techniques à temps complet et d'une attachée à temps non complet (20/35). Les agents bénéficient du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le gardien du gymnase bénéficie d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

L'évolution de la masse salariale tient compte des effets du GVT positif (Glissement Vieillesse Technicité) sur une année pleine. Il correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement sur sa grille indiciaire (composante « Vieillesse »).

	Situation au 31/12/2025		Date d'effet	Nouvelle situation		Date d'effet
Adjoint technique Territorial	11e échelon	INM : 387	08/10/2025	5e échelon	INM:370	06/02/2026
Adjoint technique Territorial	Mutation agent		01/02/2025			
Attaché Territorial	8e échelon	INM: 580	01/03/2025			

N.B. : Mouvement de personnel : A la suite du départ du jardinier courant 2025 et du départ en retraite du gardien le 31 décembre 2025, le remplacement de ce dernier sera effectif à compter du 6 février 2026.

Pour mémoire :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics est rétabli.

La Loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 porte le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires à 90% (contre 100% aujourd'hui).

- **Augmentation du SMIC :**

Le Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) est revalorisé chaque année au 1er janvier afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés concernés.

Le Smic est revalorisé de 1,18 % depuis le 1er janvier 2026.

Les nouveaux montants du Smic sont les suivants :

Smic horaire brut : 12,02 € (contre 11,88 €) ;

Smic mensuel brut (pour un temps plein) : 1 823,03 € (contre 1 801,80 €), soit une hausse de 21,23 € brut par mois ;

Smic mensuel net : 1 443,11 €.

La dernière augmentation (anticipée) du salaire minimum date de novembre 2024 et s'élevait à 2 %. Il n'y avait pas eu de nouvelle augmentation au 1er janvier 2025.

Deux paramètres servent à calculer son évolution :

- l'inflation : la revalorisation tient compte de l'évolution de l'inflation constatée pour les 20 % de ménages ayant les plus faibles revenus. L'inflation hors tabac entre novembre 2024 et novembre 2025 pour ces 20 % des ménages les plus modestes s'établit à 0,6 %.
- l'évolution des salaires : l'évolution prend aussi en compte la moitié du gain de pouvoir d'achat constaté sur les salaires horaires de base des ouvriers et employés. Entre septembre 2024 et septembre 2025, ces salaires ont progressé de 2 %, tandis que les prix ont augmenté de 0,8 %, soit un gain de pouvoir d'achat de 1,19 %. La moitié de ce gain est intégrée au calcul (0,595 %).

- **Augmentation des cotisations à la CNRACL et à l'IRCANTEC :**

L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 se poursuit, impactant le budget.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Le taux de contribution employeurs depuis le 1^{er} janvier 2026 est de 37,65%.

Pour l'IRCANTEC, les taux d'appel de cotisations actualisés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Taux d'appel de cotisations	Tranche A	Tranche B
Part agent	2,84%	7,06%
Part employeur	4,27%	12,75%

Au 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation pour les accidents du travail auprès de l'assurance maladie (charge patronale) passe de 1,72% à 1,66% pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

La réforme du financement de l'apprentissage est entrée en vigueur en 2022 dans la fonction publique territoriale.

L'accord pour le financement de l'apprentissage s'est traduit par l'instauration d'une cotisation spéciale fixée à 0,05 % de la masse salariale des collectivités territoriales.

- **Protection sociale complémentaire :**

Le débat sur la protection sociale complémentaire au sein du SILY a eu lieu lors du comité syndical du 15 février 2021.

La délibération n°2/2024 instaure la participation du SILY au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire :

- pour le risque prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € net par agent.
- pour le risque santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € net par agent.

c) Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Elles concernent les dotations aux amortissements des immobilisations et s'élèveront à 22 526,66 euros.

De plus, le comptable a identifié des subventions ayant permis de financer des biens amortissables (dites subvention transférables), qui n'avaient fait l'objet d'aucun mouvement. Par délibération n°17/2020, le comité syndical a autorisé le comptable à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du syndicat par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 13912 non constaté de 2012 à 2020 pour un montant de 33 027,30€.

Considérant que la durée indicative d'amortissement de la réfection de la piste d'athlétisme à laquelle la subvention est rattachée est de 20 ans, il convient de constater une annuité de 3 669,70€ par un mandat au 13912 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Régions et un titre au 777 -Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat sur l'exercice 2021 et suivants jusqu'en 2031.

d) Les autres charges de gestion courante :

Elles concernent les indemnités des élus et sont fixées à hauteur de 29,53% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 11,81% dudit indice pour les Vice-Présidents.

N.B. : Les taux d'appel de cotisations actualisés pour l'IRCANTEC indiqués plus haut s'appliquent aux indemnités d'élus.

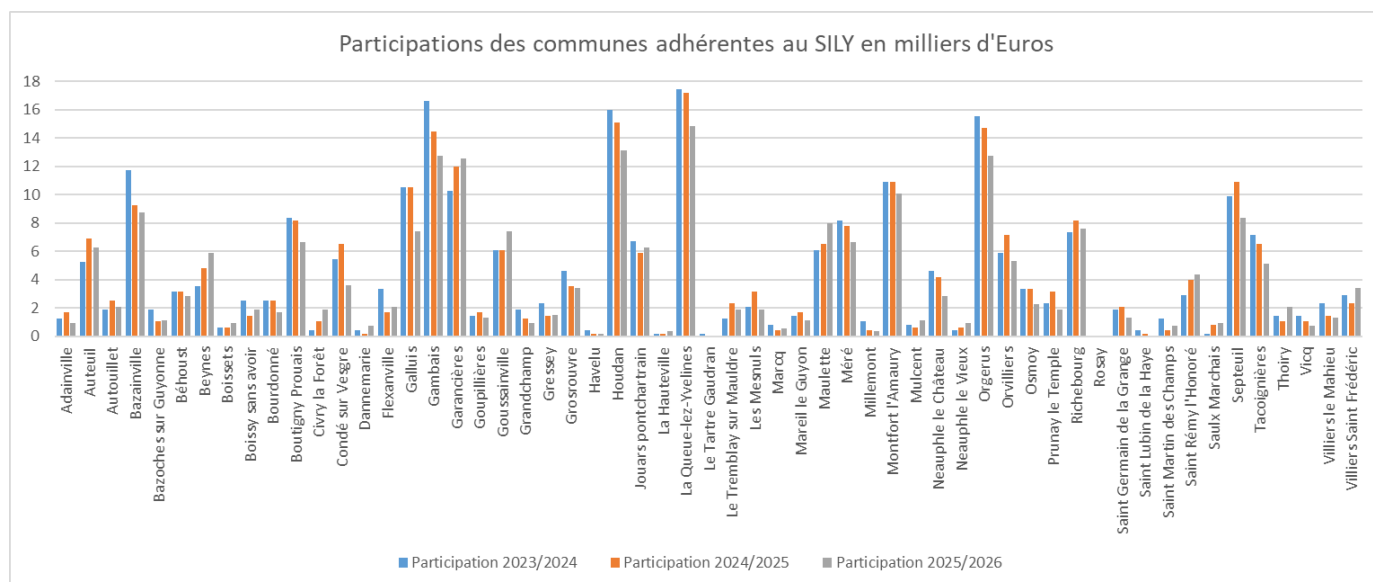
2- Les recettes :

a) La participation des communes adhérentes au SILY :

La participation des communes, au titre du budget de fonctionnement du SILY, fluctue notamment en fonction du nombre d'élèves inscrits au lycée Jean Monnet. Le nombre d'élève retenu est celui en vigueur à la rentrée scolaire de septembre.

Cette année, le nombre d'élèves est en légère progression tout en restant un des plus faibles sur ces 6 dernières années. Les charges de personnel attendues étant moindre, la participation des communes est rapportée à 190€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

Année scolaire	Nombre total d'élèves
2020/2021	1 361
2021/2022	1 348
2022/2023	1 299
2023/2024	1 306
2024/2025	1268
2025/2026	1296



b) Les recettes de la location du gymnase aux associations :

Les tarifs de la location horaire sont reportés comme suit :

Gymnase seul	16,50€	Dojo	10,50€
Gymnase partagé	8,25€	Extérieur	10,50€

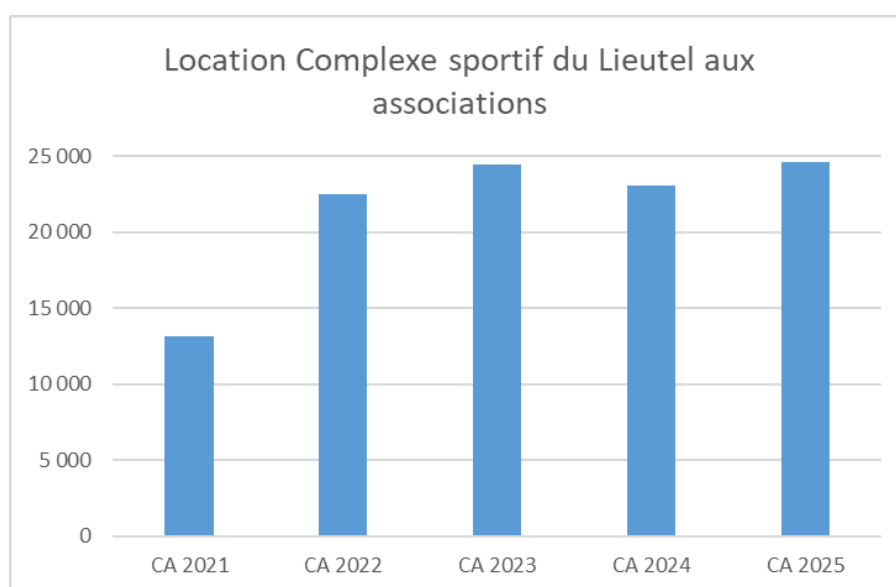
Location du gymnase durant les week-ends pour des manifestations importantes et qui nécessitent la présence du gardien : 165,00€

Forfait journalier « week-end » pour une manifestation sportive occasionnelle : 88,00€

Forfait journalier pour des stages organisés pendant les vacances scolaires : 42,00€

Les associations utilisatrices du complexe sportif en dehors des créneaux horaires alloués au lycée sont l'AS Bazainville, le Club Athlétisme Jeunesse de Tacoignières, Montfort Art Martiaux, le Club Krav Maga Ile-de-France 78, Wolfgamb Team et les sections de l'Union Sportive des Yvelines.

La non-confirmation de l'accueil de certains événements à ce jour conduisent à une prudence sur les recettes attendues.



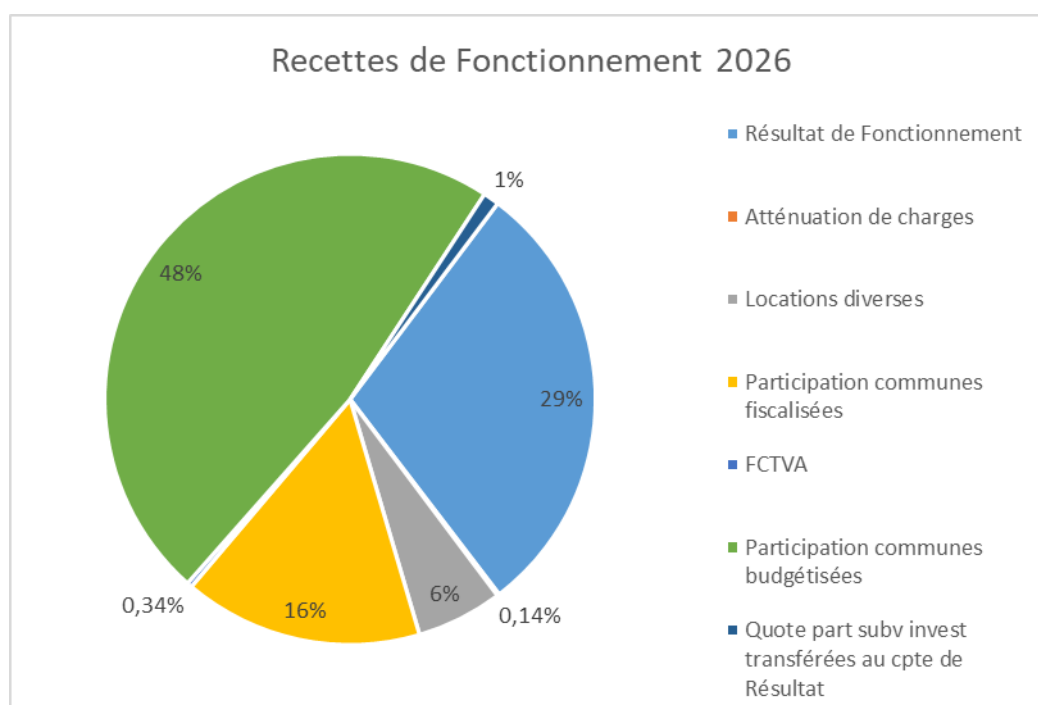
CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
13 142,28	22 482,81	24 447,31	23 067,92	24 633,37

c) Le FCTVA :

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice de ce fonds aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Le dispositif était jusqu'à présent réservé aux seules dépenses d'investissement.

Les recettes attendues à ce titre en 2026 en section de fonctionnement sont de 1 180 euros.

Les prévisions de recettes en section de fonctionnement s'établissent comme suit :



B - La section d'investissement :

1- Les dépenses :

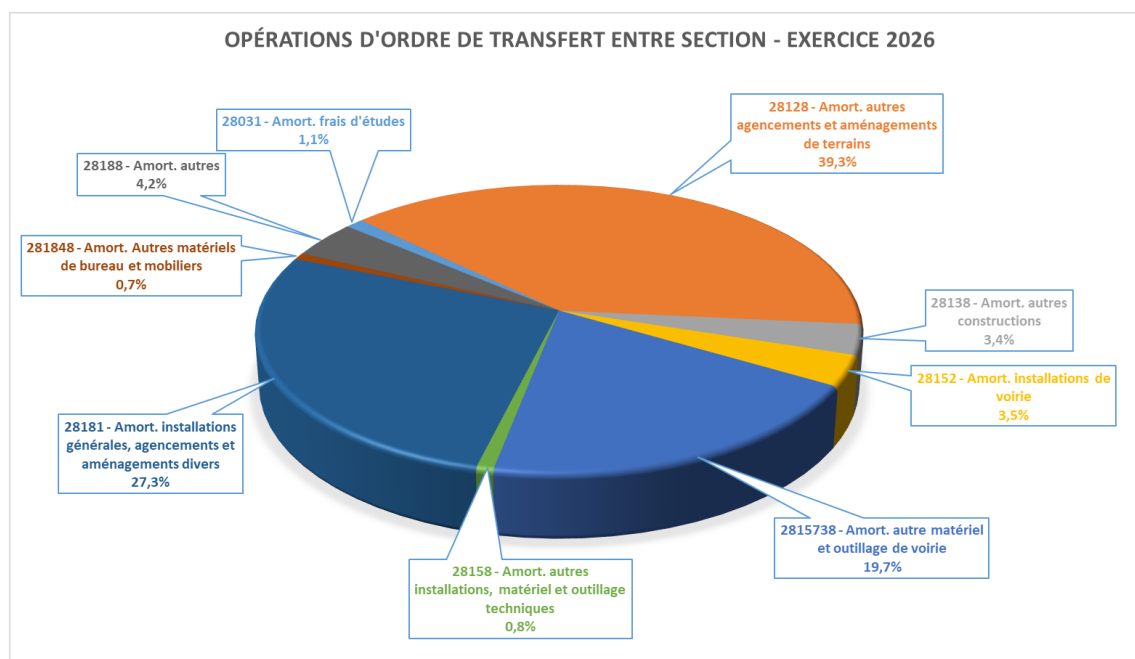
Les dépenses d'investissement de 2026 inscrites au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) devraient principalement concerner :

- Equipements et outillage
 - o Microtracteur : 8 990,00€ HT soit 10 788,00€ TTC
 - o Souffleur à feuille et débroussailleur : 1 500€
 - o Epandeur à sel : 300€
 - o Matériel de téléphonie mobile
- Aménagements :
 - o Clôtures/grillage
- Infrastructure :
 - o Remplacement de l'ensemble des vérins pneumatiques des ouvrants de désenfumage dans le Dojo : 2 451,22€ TTC ;
 - o Passage de la fibre optique – travaux possible de terrassement à prévoir
 - o Remise à neuf de la chaufferie et du système de ventilation : 215 000€ TTC
 - o Implantation de systèmes de gestion automatique (extinction des éclairages, gestion des accès, régulation)
 - o Mutation de l'ensemble des éclairages ancienne génération sur des lampes basses consommation et haute performance (espaces intérieurs et extérieurs) : 130 000€ TTC

2- Les recettes :

Les opérations d'ordre de transfert entre section :

Elles viennent alimenter les recettes d'investissement à hauteur de 22 526,66 euros, et se répartissent comme suit :



Le FCTVA :

Les recettes attendues à ce titre en 2026 en section d'investissement sont de 2 632 euros.

Pour mémoire, ce dispositif a vocation à soutenir l'investissement des collectivités.

V - Capacité d'Autofinancement et endettement :

La capacité d'autofinancement du SILY au 31 décembre 2025 est de 128 090,63 euros, et son endettement est égal à zéro.

VI - Conclusion :

Le budget 2026 s'équilibrera à hauteur de 352 056,96 euros en section de fonctionnement et à hauteur de 387 070,72 euros en section d'investissement.

Annexe 1

Communes adhérentes au SILY	Nbre habitants INSEE au 01/01/2026
Adainville	688
Auteuil	1 030
Autouillet	671
Bazainville	1 504
Bazoche sur Guyonne	728
Béhoust	547
Beynes	7 823
Boissets	303
Boissy sans avoir	629
Bourdonné	520
Boutigny Prouais	1 750
Civry la Forêt	383
Condé sur Vesgre	1 307
Dannemarie	232
Flexanville	584
Galluis	1 318
Gambais	2 630
Garancières	2 669
Goupillières	583
Goussainville	1 357
Grandchamp	311
Gressey	548
Grosrouvre	944
Havelu	131
Houdan	3 772
Jouars pontchartrain	6 200
La Hauteville	163
La Queue-lez-Yvelines	2 662
Le Tartre Gaudran	38
Le Tremblay sur Mauldre	1 111
Les Mesnuls	927
Marcq	816
Mareil le Guyon	429
Maulette	1 104
Méré	1 779
Millemont	279
Montfort l'Amaury	2 845
Mulcent	133
Neauphle le Château	3 296
Neauphle le Vieux	958
Orgerus	2 534
Orvilliers	942
Osmoy	427
Prunay le Temple	416
Richebourg	1 617
Rosay	393
Saint Germain de la Grange	1 877
Saint Lubin de la Haye	968
Saint Martin des Champs	313
Saint Rémy l'Honoré	1 715
Saulx Marchais	967
Septeuil	2 304
Tacoignièrès	1 236
Thoiry	1 460
Vicq	399
Villiers le Mahieu	899
Villiers Saint Frédéric	3 502
Total	77 671